



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**DÉCISION PRÉFECTORALE
RECONNAISSANT LE STATUT DE ZONE D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT (ZAPEF)
du 17/06/2024 au 16/07/2024 inclus**

**Carrières des Bruns
Gestionnaire : Commune de Boulbon**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et plus particulièrement son article 6 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et délégation préfectorale de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande transmise le 28 février 2024 par le demandeur Commune de Boulbon ;

VU la visite sur place réalisée le 11 avril 2024 pour constater la mise en œuvre effective des travaux d'entretien et de mise en sécurité de la zone ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certains sites particulièrement touristiques ou fréquentés, mis en sécurité vis-à-vis du risque incendie et utilisés de façon collective à des fins de loisirs durant la saison estivale peuvent bénéficier d'un régime spécifique permettant l'accueil du public lorsque le massif forestier est classé en niveau de risque feux de forêt « ROUGE » ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET

Les carrières des Bruns, localisées dans le massif de la Montagnette, constituent une zone d'accueil du public en forêt (ZAPEF) au sens de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 sus-visé et bénéficie à ce titre du régime spécifique suivant limité à l'emprise de la ZAPEF telle qu'annexée au présent arrêté :

Lorsque le massif de référence (Montagnette) est classé en niveau de risque feux de forêt – très sévère – « ROUGE », l'emprise de la ZAPEF peut bénéficier d'un classement en niveau de risque « ORANGE » permettant l'accueil du public. Toutefois, si le danger météorologique de feux de forêt est extrême, l'emprise de la ZAPEF reste classée « ROUGE » et le régime dérogatoire ne s'applique plus.

Le gestionnaire de la ZAPEF s'assure chaque soir du niveau de risque applicable le lendemain grâce à la cartographie en ligne sur le site Internet des services de l'État en département <http://bpatp.paca-ate.fr/>. En cas de classement en « ROUGE » de l'emprise de la ZAPEF (danger météorologique extrême), le gestionnaire prend toute mesure pour interdire l'accès au public aux abords des Carrières des Bruns.

ARTICLE 2 : Gestionnaire

Le gestionnaire est : **Commune de Boulbon, Hotel de Ville, 13150 Boulbon**

Le représentant légal du gestionnaire est responsable de la sécurité des personnes accueillies sur le site et de la mise en œuvre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS À RESPECTER

Prescriptions générales :

- La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des engagements de gestion du site présentés dans le dossier de demande (signalisation, gestion des accès, information du public, mise en sécurité du site, etc.),
- Le gestionnaire s'engage à fermer la ZAPEF en cas de conditions météorologiques générant un risque incendie particulièrement important ou tout autre contexte nécessitant une fermeture sur demande de l'autorité préfectorale.
- L'autorisation est donnée seulement pour la période du 17 Juin 2024 au 16 juillet 2024 jusqu'à un risque très sévère, en cas d'annulation de manifestation en risque extrême, le report de la manifestation ne sera pas possible hors des dates ci-dessus.
- Avant le 15/11/2024, un bilan de fonctionnement de la ZAPEF sera transmis à la DDTM (fréquentation, difficultés rencontrées, jours de fermeture, etc...).

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de non-respect des règles de gestion établies conformément au dossier de demande et au présent arrêté ou de non-conformité réglementaire, le Préfet pourra annuler la présente décision.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

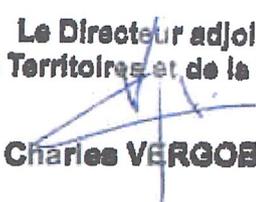
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 29 mai 2024

**Le Directeur adjoint
des Territoires et de la Mer 13**

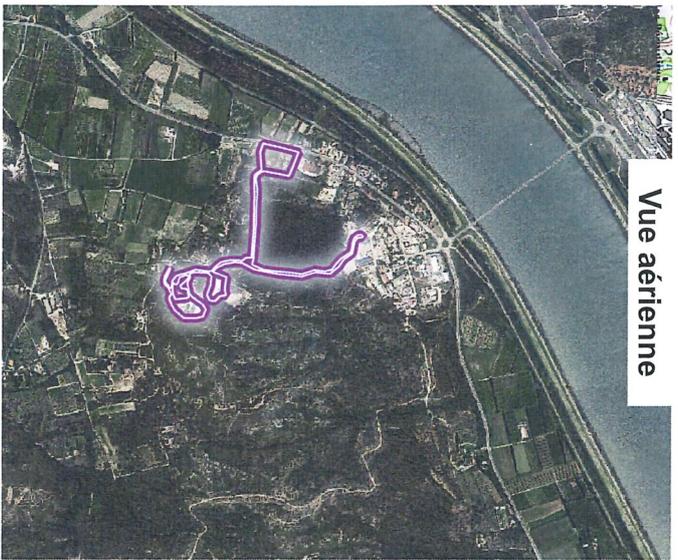

Charles VERGOBBI

ZAPEF : Carrières des Bruns à Boulbon
Demande de reconnaissance du statut dérogatoire de zone d'accueil
du public en forêt (ZAPEF) - 2024 - Superficie : 4,4 ha

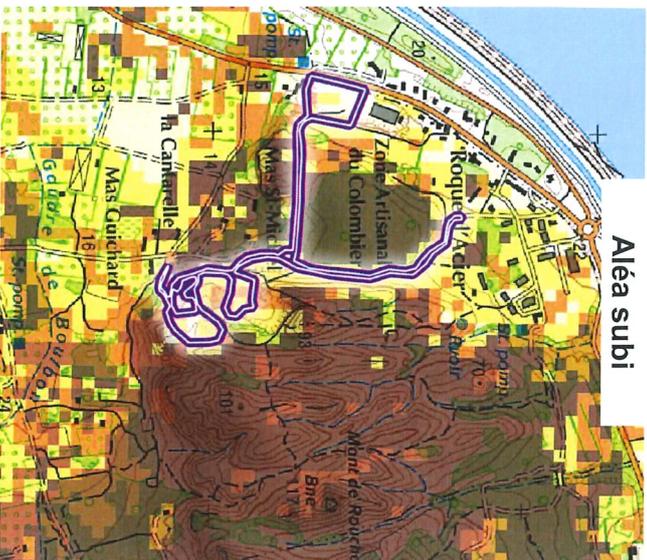
Situation



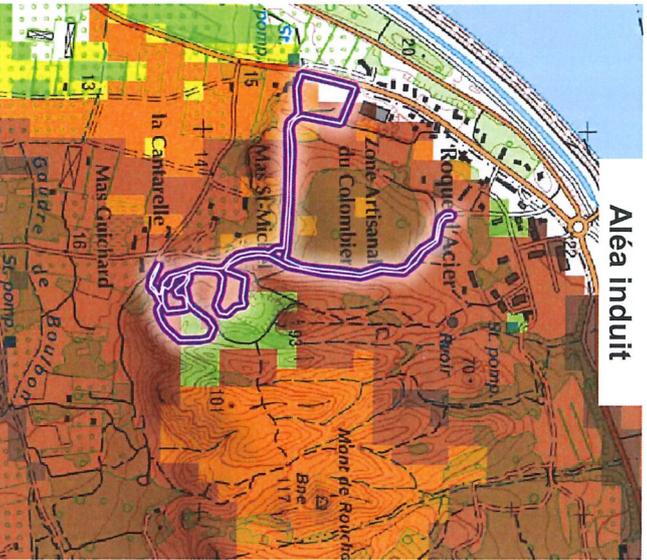
Vue aérienne



Aléa subi



Aléa induit



Situation et historique des feux

